

# PROSPECTIVES

## BULLETIN DE LIAISON ET D'INFORMATION DES ANCIENS ELEVES DE L'INSTITUT REGIONAL D'ADMINISTRATION DE NANTES

### LA LETTRE DE LA PRESIDENTE

#### BUREAU

##### Présidente :

Jacqueline GONET

##### Vice-Président :

Michel SOISSONG

##### Secrétaire général :

Jean-Luc ESCHEMANN

##### Trésorière :

Laure MONTEIL

##### Trésorier-adjoint :

Paul DEDIEU

##### Conseiller technique :

Alexis MAVROCORDATO

#### Groupe de Rédaction des

#### Anciens de l'Ira de Nantes :

#### LE GRAIN

##### Directeur de publication :

Paul DEDIEU  
05-53-98-66-12

##### Rédacteur en chef :

Jacqueline GONET  
01-56-04-74-91

##### Comité de rédaction :

Serge MARTY  
Alexis MAVROCORDATO  
François-Xavier ROBERT  
Michel SOISSONG

Cher(e)s Collègues,

Encore un trimestre de travail bien rempli qui s'achève sur un bilan positif en ce qui concerne l'Association et comme vous êtes la raison de ce résultat, je tiens à vous en remercier.

En effet, si vous continuez à adhérer et à renouveler vos adhésions au rythme actuel, nous dépasserons cette année le chiffre symbolique des 300 cotisants, ce qui continue à faire de Nantes, l'association la plus représentative et c'est important pour le travail entamé dans le cadre de l'Union Nationale des IRarques dont vous pourrez juger l'action (p. 5) depuis 3 mois.

De plus, vous avez très nombreux à renvoyer votre fiche de renseignements. Vous avez dû noter que désormais, votre date de naissance est demandée. La raison en est très simple. Ce n'est pas tant pour savoir quelle la moyenne d'âge des Irarques quoique le fondement n'en est pas très éloigné : il s'agit de pouvoir établir des statistiques sur le nombre de départs à la retraite potentiels pour les années à venir et par répercussion, les recrutements nécessaires ce qui ne sera pas sans conséquences sur les écoles administratives et en particulier sur les IRA. Je vous remercie donc de penser à remplir cette rubrique qui est la base de ce futur travail.

En outre, vous avez été des relais actifs auprès des irarques non nantais qui commencent à reprendre contact avec leurs associations respectives et je vous encourage à continuer à relayer l'information. D'ailleurs, les membres d'UNIR sont en train de recenser dans leurs ministères respectifs les collègues irarques, et particulièrement les Lillois et les Messins qui vont remettre sur pied leurs associations. Ceci est la preuve que nous pouvons être solidaires et nous mobiliser sur un objectif commun. C'est encore peu de choses mais il faut bien débiter par un bout.

Dans ce même esprit, vous êtes tous cordialement invités le mercredi 25 avril à venir nous rencontrer à la Sorbonne à partir de 18 H 30 – 19 H (cf. : la lettre n° 2 d'UNIR). Ne soyez pas timides. Nous vous attendons nombreux, évidemment.

Vous trouverez en page 4 un appel à témoignages dans le cadre du dossier sur le harcèlement : je vous demande de le lire soigneusement et de ne pas hésiter à prendre votre plume. Vos témoignages sont absolument nécessaires !

**RENDEZ-VOUS AU 25 AVRIL ET LES 5, 6 & 7 MAI DANS LE BORDELAIS.**

# **REFERE INJONCTION OU REFERE LIBERTE** (Vitesse sans précipitation) par Alexis MAVROCORDATO, secrétaire général d'université.

*Classiquement, la question des délais de la justice administrative est présentée selon les auteurs comme un gage de qualité dans la recherche d'un « zéro faute système » ou comme constituant la base d'un déni de justice potentiel. Concilier la sauvegarde des libertés, la stabilité juridique et la nécessaire adaptation du droit est une lourde tâche. C'est l'objectif, nous semble-t-il, des nouvelles procédures d'urgence entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Les propos qui suivent n'ont d'autre ambition que de démontrer à travers un cas concret que, si la justice s'adapte aux évolutions contemporaines, l'administration doit s'adapter aux évolutions des procédures.*

## **I Le contexte théorique et un cas concret**

La revue de l'actualité juridique dans son numéro de janvier 2001 présentait les nouvelles procédures d'urgence devant les juridictions administratives dont le référé liberté.

La mise en œuvre du référé liberté exige qu'une liberté fondamentale soit mise en cause et qu'il existe un doute sérieux sur la légalité de l'acte attaqué assorti d'une notion d'urgence.

Les nouvelles procédures permettent au juge de prononcer la suspension de l'exécution d'une décision, même négative. « Cela renverse le principe qui interdisait de prononcer le sursis à exécution d'une décision de refus, puisque précisément, quand on refuse quelque chose, il n'y a rien à exécuter ». Ceci « permet de prononcer le sursis à exécution des décisions de rejet, ce qui équivaut à une injonction et vous devez vous exécuter à titre conservatoire ».

Un référé est introduit contre une décision négative, le refus d'une université d'inscrire en DEA de droit public, un étudiant étranger sans titre de séjour qui avait obtenu sa maîtrise dans une autre université en 1996.

Cette décision s'inscrit dans un contexte politique très marqué. Jusqu'à l'année dernière, cette université, véritable terre d'accueil des étudiants étrangers (30% des étudiants), inscrivait ceux-ci en raison de critères uniquement pédagogiques. Sommée par les ministères de l'éducation nationale et de l'intérieur de n'inscrire que des étudiants dotés de titre de séjour régulier, l'université a obtempéré. C'est pourquoi au printemps 2000, l'université s'était transformée en lieu d'affrontement avec des violences et des destructions.

Après toutes ces difficultés et au prix de bien des efforts, un climat social paisible était revenu à la rentrée 2000/2001.

C'est dans ce contexte qu'intervient la décision attaquée de refus d'inscrire un étudiant sans titre de séjour. A l'appui de sa demande d'annulation, l'étudiant évoque une convention de l'ONU ratifiée en 1962 qui prohibe toute discrimination en matière d'enseignement qui serait fondée sur l'appartenance nationale.

D'un côté, l'on peut estimer que tout étudiant doit être inscrit sans condition de nationalité. D'un autre côté, l'on peut penser qu'il y a une réglementation applicable aux Français et aux ressortissants de la CEE et une autre qui s'applique aux autres étudiants. Dans ce cas, il n'y aurait pas de discrimination puisque cet étudiant algérien n'a pas été traité différent d'un Irakien, d'un Russe ou d'un Ukrainien. C'est l'application de la jurisprudence du Conseil d'État qui estime qu'il n'y a pas d'inégalité à traiter de façon inégale des gens dans des situations inégales.

Toujours est-il que la nouvelle procédure pour accorder l'accès au référé liberté substitue la notion de doute sérieux sur la légalité à celle de moyens sérieux. L'appréciation du juge du fond est donc primordiale.

En l'espèce, le juge du référé, juge unique, a été pris par un doute sérieux et sans analyse juridique plus explicite, il a annulé le refus d'inscrire l'étudiant. Il s'agit là d'une véritable injonction faite à l'administration de procéder à cette inscription car elle est assortie d'une astreinte de 500,00 francs par jour de retard.

Saisi en cassation par les ministères et l'université, le Conseil d'Etat casse la décision du juge du fond. Cependant, la Haute Juridiction ne tranche pas la question de la régularité de la décision de refus de l'université. Elle casse l'ordonnance du tribunal administratif au motif que le refus d'inscription en 3<sup>ème</sup> cycle ne remet pas en cause une liberté fondamentale. Nul ne sait s'il en serait de même pour une inscription en 1<sup>er</sup> cycle. Mais plus que le fond, ces propos veulent surtout souligner la procédure.

## **II Une procédure intéressante**

La juridiction du fond saisie de la demande de référé est nouvelle car elle a été mise en place en septembre 2000.

Les procédures créant le référé libertés sont nouvelles car elles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

La requête a été introduite le 5 janvier, inscrite au rôle le 6 janvier pour jugement le 8 janvier, date de la réouverture de l'université après les congés de Noël, mais la lettre recommandée signifiant à l'administration la date du jugement n'est parvenue à l'université que le 9 janvier 2001.

Condamnée par défaut, et pour cause, sur une affaire d'une certaine importance politique puisqu'elle a agité les cabinets de deux ministères et non des moindres, l'université n'avait d'autre solution que de saisir en cassation le Conseil d'Etat.

Mais, là aussi, les délais d'instruction et de rédaction sont extrêmement courts pour élaborer le mémoire d'un établissement dépourvu de service juridique propre et qui doit négocier avec deux ministères, dont l'aide s'est révélée par ailleurs précieuse (à cet égard, les honoraires d'un avocat auprès du Conseil d'Etat ne sont pas dépourvus d'intérêt).

Ainsi l'on comprend mieux la conclusion de la revue de l'actualité juridique qui soulignait qu'il était impératif que l'administration adapte sa défense aux nouvelles procédures.

Messieurs Rolland et Sueur avaient déjà attiré l'attention des secrétaires généraux d'université le 30 novembre 2000 sur l'urgence de la question : « l'administration « doit » justifier de la légalité et du bien fondé de « ses » actes devant le juge, à chaud et sans préparation. C'est un véritable problème pour la défense de l'Etat, d'autant plus que le référé liberté n'est susceptible d'aucun recours au fond. Le seul recours, c'est le recours devant le Conseil d'Etat et la plupart du temps, par la voie de la cassation, pas de l'appel » (cf. : la revue des secrétaires généraux, décembre 2000, p.39).

Ceci est d'autant plus pertinent que, peu de temps après, l'université apprenait par un fax reçu le vendredi à 17h00 qu'un autre référé serait examiné le samedi matin à 10h00.

Donc, pour s'adapter, l'université doit :

- créer une structure juridique permanente ;
- instaurer une permanence pendant les week-ends et les vacances ;
- supprimer tous les documents comportant un autre numéro de fax que celui du Président afin d'éviter les transmissions erratiques.

Tous ceux qui connaissent l'administration de l'enseignement supérieur apprécieront le programme à sa juste valeur..... A la date du 30 mars, aucune décision n'a été rendue sur le fond.



### ***NOSTRA CULPA***

Après la sortie du bulletin du mois de janvier 2001, l'équipe de rédaction s'est rendue compte que, non contents d'avoir oublié de remercier l'auteur de l'article consacré à l'armée de terre et sa gestion des ressources humaines, nous avons oublié de le citer : il s'agit du colonel Dominique LEFEUVRE du ministère de la défense, état-major de l'armée de terre. Qu'il veuille bien accepter toutes nos excuses pour notre étourderie et tous nos remerciements pour sa contribution.



### **LE HARCELEMENT : TEMOIGNER POUR NE PAS ACCEPTER**

Dans le numéro de septembre 2000, je vous avais annoncé que sortirait un numéro spécial consacré au harcèlement moral dans le milieu professionnel avant la fin de l'année.

Je pensais que cela serait facile de faire ce dossier mais 2 obstacles ont très vite émergé : la difficulté d'obtenir que des personnes témoignent de ce qu'elles ont subi même en leur garantissant

l'anonymat le plus total, d'une part et la difficulté pour réunir la législation et la jurisprudence en la matière, d'autre part.

Trois personnes ont accepté à ce jour de raconter de ce qu'elles ont vécu et vivent encore car les répercussions psychologiques sont importantes. Les victimes peuvent penser avoir réussi à surmonter le traumatisme ; cependant, des années plus tard, certaines sont sujettes à des manifestations psychosomatiques à la seule évocation des événements antérieurs. Ces 3 personnes sont des femmes et ne croyez pas que les cas relatés sont seulement des cas de harcèlement sexuel. Le harcèlement sexuel n'est qu'une forme de harcèlement professionnel... Et pourtant, des hommes aussi sont victimes de harcèlement. A ce jour, cela n'est pas très courant. Cela pourrait le devenir. Il est important que des hommes témoignent parce que le harcèlement n'est pas l'apanage d'un sexe. Dans ce domaine, aucun texte n'est nécessaire pour obtenir l'égalité de traitement.

Le récit de témoins est aussi très édifiant pour comprendre l'engrenage et les sentiments contradictoires dans lesquels se débattent les victimes. Si certains d'entre vous pouvaient m'envoyer rapidement de tels récits, cela serait très utile. Pour celles et ceux qui hésitent, écrire et/ou parler sont d'un très grand secours pour commencer à aller mieux, à appréhender la situation autrement. C'est une sorte de thérapie. Il ne faut pas oublier que le silence des victimes et des témoins est le plus grand complice des auteurs.

En ce qui concerne les aspects juridiques, le moins que l'on puisse dire, c'est que le secteur privé est nettement mieux armé que le secteur public. Je n'utilise pas le terme de protégé intentionnellement car aucune protection n'existe face à des personnalités pas tout à fait équilibrées, même si les apparences semblent attester du contraire.

Cependant, des évolutions sont en cours. Dans le cadre de la loi de modernisation sociale présentée début janvier devant le Parlement, le harcèlement est pris en compte. De plus, les recherches effectuées depuis ces derniers mois permettent de se rendre compte qu'il existe des moyens et des recours dans la fonction publique mais

- 1) nous ne les connaissons pas ou mal ;
- 2) quand nous les connaissons, nous ne sommes pas toujours convaincus de leur efficacité. Et la peur d'avoir à payer le prix fort parce que nous osons les utiliser peut retenir d'agir ;
- 3) le sentiment que les autorités et les structures compétentes pour faire remonter le dossier et pour agir ne sont pas obligatoirement d'un courage exemplaire et que nous serons seuls pour faire face aux conséquences peut faire hésiter.

Pourtant, l'utilisation d'un certain nombre de textes et la volonté de chacun (victimes et témoins) doivent pouvoir s'opposer à ces pratiques.

La passivité face à ces situations est de la non-assistance à personne en danger, pas obligatoirement physique mais psychique. J'exagère ? Allez demander à celles et ceux qui ont sombré dans la dépression après avoir été mis au placard, ont été sali dans leur réputation, qui se sont vu dénier le droit au respect de leur personne, qui, du jour au lendemain, sont devenus incompetents du fait de l'arbitraire d'un individu qui l'avait décrété, qui ont démissionné, qui ont demandé une mutation parce que c'était la seule solution, qui ont tenté de se suicider ou qui ont « réussi » si, ce ne rien dire, fermer les yeux ne sont pas une forme de non-assistance à personne en danger, une complicité implicite.

Personne n'est à l'abri, n'importe laquelle ou lequel d'entre nous peut un jour être confronté(e) à de tels événements. Ce jour-là, elle ou il regrettera de n'avoir pas fait quand il aurait pu, ce qu'il aimerait ardemment que quelqu'un fasse pour lui : le croire, le soutenir, témoigner. La première façon d'agir, c'est d'écrire, de parler. **J'attends vos témoignages qui, bien sûr, seront publiés de façon anonyme.**



## **UNION NATIONALE DES IRARQUES**

Ainsi que nous vous l'avons indiqué en janvier, la présidence d'UNIR a échu à NANTES après les élections de décembre. En quelques lignes ci-dessous, vous trouverez un compte-rendu concis de l'activité depuis 2 mois.

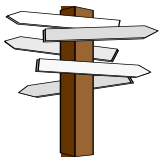
Les membres du bureau sont :

- Présidente : Jacqueline GONET ;
- Vice-présidents : Dimitre PETROVITCH (LYON) ;  
Dominique THEVENIN (METZ) ;
- Secrétaire générale : Anne LE MOAL (BASTIA) ;
- Trésorier : Philippe HAMEREL (LILLE).

Depuis la réunion du 20 janvier 01, un certain nombre de décisions ont été prises et des actions entamées.

- Changement de nom : d'Union des Associations des Anciens Elèves des IRA (UAAEIRA), nous sommes devenus l'Union Nationale des IRarques (UNIR) ;
- Siège social transféré à MANTES-LA-JOLIE ;
- Lettre bisannuelle à l'intention de l'ensemble des irarques recensés par les 5 associations dont la dénomination sera peut-être UNISSON mais la décision n'est pas encore arrêtée ;
- Réunion nationale le 25 avril à la Sorbonne où vous êtes conviés (cf. courrier joint) ;
- Constitution de groupes de travail : édition des annuaires ; lettre d'UNIR ; fascicule de présentation en s'inspirant de celui de Nantes ; statut unique.
- Mise en place d'un calendrier des réunions d'UNIR pour le 1<sup>er</sup> semestre en alternant les séances plénières et les réunions des groupes de travail : 03/03/01 ; 31/03/01 ; 12 ou 19/05/01 et 23/06/01 ;
- Invitation des présidents des associations des élèves à participer aux travaux d'UNIR pour renforcer les liens avec les promotions en cours ;
- Projet de calendrier de rencontres avec les promotions à proposer aux conseils d'administration des IRA (Accueil / Débriefing après le 1<sup>er</sup> stage / Forum des carrières) ;
- Rappel de l'alinéa 7, article 4 du décret n° 84-588 du 10 juillet 1984 modifié relatif aux IRA et qui prévoit expressément que le représentant des anciens élèves aux conseils d'administration des IRA est désigné sur proposition des associations des anciens élèves. Ce texte est respecté depuis 1997 pour Nantes mais pas vraiment pour les autres IRA.
- Demande de rendez-vous avec le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur les sujets suivants :
  - Respect des affectations acceptées en amphi de garnison : non rupture d'égalité de traitement ;
  - Bilan de compétences à l'entrée en IRA pour un cursus professionnel ;
  - Non communication du rang de classement à la sortie de l'IRA aux ministères d'affectation ;
  - Participation à la mise en place de la bourse interministérielle des emplois (si, si, cela existe...) ;
  - Création d'un sixième institut pour faire face aux besoins de recrutement ;
  - Quid de la commission nationale consultative des IRA, instituée par ce même décret de 1984 à laquelle 2 anciens élèves sont censés participés sur proposition des associations des anciens élèves (même problème que les CA des IRA) ?
  - Extension à l'ensemble des équipes de direction des IRA des décrets applicables aux directeurs et aux directeurs des études et stages : durée sur le poste limitée ; grade minimal... Et nous pensons que les équipes de direction composées de 4 membres depuis le décret n° 2000-1031 du 18 octobre 2000 modifiant le décret n° 84-588 (directeur, directeur des études et stages, responsable de la formation continue et secrétaire général) doivent avoir fait l'expérience de la mobilité fonctionnelle au moins, la mobilité interministérielle serait un plus très appréciable.
- Colloque national sur le rôle des Irarques dans la modernisation de l'administration. Le thème est en cours d'affinage mais vous pouvez retenir d'ores et déjà que cette manifestation interviendra dans le courant du mois d'octobre, sans doute les 18 et 19 octobre à PARIS.





## **BOURSE DES EMPLOIS : DU BON USAGE DES NTIC**

Ainsi que vous avez pu le constater depuis le mois de septembre 2000, la bourse des emplois n'est plus publiée dans « PROSPECTIVES ». Elle existe toujours mais pour des raisons de durée de validité des offres et de réactivité, les propositions d'emplois font l'objet d'un envoi par mail à tous ceux qui ont communiqué leur adresse électronique, tous les 15 jours environ ce qui est nettement plus opérationnel que par notre support qui paraît 3 fois par an. En conséquence, si vous voulez être tenu informé des postes offerts que ce soit en fonction publique d'Etat ou territoriale, pensez à me confirmer vos coordonnées électroniques soit à [jacqueline.gonet@interieur.gouv.fr](mailto:jacqueline.gonet@interieur.gouv.fr) soit de préférence à [lrarque44@aol.com](mailto:lrarque44@aol.com).

Si vous n'avez rien reçu depuis septembre, contactez-moi par messagerie : je pourrai ainsi vérifier qu'il n'y a pas de coquille dans vos coordonnées. Cela arrive parfois, hélas !!!